



MAISONS-LAFFITTE

Arrêté temporaire n°A206/2023 Portant réglementation du stationnement

**En face du n°25 rue de Paris, entre le n°23 et le n°25 rue Paris, du n°16 au n°18 allée Remagen,
devant le n°26 allée Remagen et du n°24 au n°26 avenue Longueil**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par MERLIN PRODUCTION située au 46 avenue de Breteuil - 75007 PARIS en date du 16 mai 2023 et relative au tournage de la série " Clem saison 13 - Les Retrouvailles";

CONSIDÉRANT que ce tournage ne peut se dérouler sans réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1

Le 21/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- En face du n°25 rue de Paris, le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places.
- Entre le n°23 et le n°25 rue de Paris, le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places.
- Du n°16 au n°18 allée Remagen, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places.
- Devant le n°26 allée Remagen, le stationnement des véhicules est interdit sur la place de livraison.
- Du n°24 au n°26 avenue Longueil, le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places en épis.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MERLIN PRODUCTION.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

MERLIN PRODUCTION

Le Maire

CASGBS

Responsable Marketing et Commercial

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

Responsable CTM

Secrétariat Général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.